



Genève, le 29 janvier 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réforme de l'imposition des entreprises III: une chance à saisir

Consultée sur le projet du Conseil fédéral de réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III), la Fédération des Entreprises Romandes (FER) a affirmé son soutien aux mesures fiscales visant à compenser directement la suppression des statuts.

La Fédération salue les grandes orientations du projet mis en consultation. L'objectif central de suppression des statuts fiscaux cantonaux répond à l'évolution des standards internationaux en matière de taxation des entreprises internationales. La RIE III constitue non seulement une nécessité, mais aussi une chance à saisir. La réforme doit être l'occasion pour la Suisse, et la Suisse romande en particulier, d'améliorer sa compétitivité fiscale vis-à-vis de ses nombreux concurrents sur le plan international, tout en renforçant sa sécurité juridique. A l'heure où l'économie suisse traverse une période de turbulences en raison du franc fort, il est d'autant plus important de mettre en œuvre rapidement cette réforme.

Une réforme lisible pour les entreprises

Aux yeux des membres de la Fédération, il faut limiter les mesures fiscales à celles qui visent à compenser directement la suppression des statuts afin d'améliorer la cohérence de la réforme et sa lisibilité pour les entreprises. La *licence box* est une réponse directe à la suppression des statuts. Même si elle ne profite pas spécifiquement aux entreprises romandes, la Fédération soutient cette mesure sous réserve que son acceptation soit confirmée sur le plan international.

Les mesures visant à renforcer la systématique du régime d'imposition des entreprises et qui ne sont pas liées aux développements réglementaires internationaux ne devraient pas faire partie de la RIE III. «L'introduction d'un impôt sur les gains en capital qui viendrait s'ajouter à l'impôt sur la fortune doit être rejetée», juge Blaise Matthey, secrétaire général de la FER. «Notre Fédération n'est pas opposée à l'introduction d'un impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts, mais estime que cette mesure, très coûteuse, devrait être non contraignante pour les cantons. A défaut, elle serait un obstacle à la diminution du taux cantonal d'imposition sur le bénéfice, faute de marge de manœuvre budgétaire», ajoute-t-il.

Tenir compte des réalités économiques des différents cantons

L'abaissement des taux cantonaux de l'impôt sur le bénéfice est au cœur de cette réforme fiscale. Pour Vaud, Genève et Fribourg, dont le taux d'imposition ordinaire des bénéfices est élevé en comparaison nationale, une réduction substantielle du taux d'imposition sur le bénéfice est une mesure indispensable pour lutter contre la délocalisation des sociétés. «En aucun cas, les mesures proposées dans ce projet de réforme ne doivent avoir



pour effet d'empêcher les cantons de mettre en œuvre la réforme fiscale qui convient aux sociétés mobiles présentes sur leur territoire», insiste le secrétaire général.

Cibler la compensation verticale sur les cantons qui en ont le plus besoin

La Fédération est d'avis que les mesures de compensation financière verticales prévues par la Confédération doivent être davantage ciblées sur les cantons qui en ont le plus besoin et revues à la hausse. Elle estime en outre que la clé de répartition de la compensation verticale doit être proportionnelle à la part de l'impôt fédéral direct des personnes morales de chaque canton. Enfin, s'agissant du financement de cette réforme au niveau du budget fédéral, la compensation doit principalement se faire par la réalisation d'excédents structurels et non au travers d'un élargissement de la base d'imposition des personnes physiques.

En conclusion, la Fédération souhaite une réforme centrée sur des solutions de remplacement à l'abolition des statuts, et dont les dispositions, claires et aisées à appliquer, soient conformes aux normes internationales. La sécurité juridique doit primer sur tout autre critère. Il en va de l'avenir de la Suisse et de celui de la région lémanique.

La Fédération des Entreprises Romandes (FER) en bref

La FER est une association patronale faîtière romande, qui groupe sept membres: la Fédération des Entreprises Romandes Genève, la Fédération patronale et économique, l'Union patronale du Canton de Fribourg, la Fédération des Entreprises Romandes Arc jurassien, le Bureau Neuchâtelois des Métiers du Bâtiment, la Fédération des Entreprises Romandes Neuchâtel et la Fédération des Entreprises Romandes du Valais. Elle est la seule organisation interprofessionnelle romande d'employeurs à être consultée par le Conseil fédéral sur les projets de lois et d'ordonnances. Elle se prononce à ce titre sur plus d'une soixantaine de procédures par an, et ses observations sont fréquemment citées par les autorités fédérales.

Contacts:

Blaise Matthey, secrétaire général – 058 715 32 15 – blaise.matthey@fer-dg.ch

Delphine Trunde-Jaccard, responsable du dossier – 058 715 34 14 – delphine.trunde-jaccard@fer-ge.ch

www.fer-sr.ch